

Compte rendu de la séance du jeudi 04 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du dernier conseil syndical en date du 18 Mars 2019
- Vote du budget primitif du budget principal 2019
- Délibérations :
 - * Participation des communes pour l'année 2019
 - * Attribution des subventions
 - * Tarif cantine
 - * Participation au remboursement des cartes de bus pour l'année 2019-2020
 - * Remboursement du personnel communal mis à disposition du SRPI pour l'année 2019-2020
 - * Concours du receveur municipal-attribution d'indemnités

- Questions diverses: Discussions autour de l'harmonisation en terme de fonctionnement des 3 écoles concernant la garderie, la cantine...

Délibérations du conseil:

Vote du budget primitif pour l'année 2019 (DE 2019 004)

Vu la présentation de Monsieur le Président des pages A1 ; A2 et A3 du budget principal du SRPI DES 3 VALLEES

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

Décide de voter le budget primitif pour l'année 2019 tels que défini ci-dessous :

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- DEPENSE

Fonctionnement : 184160 euros

Investissement : 1 037,27euros

- RECETTE

Fonctionnement 199158.32 euros

Investissement 1 037,27euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Participation des communes pour l'année 2019 (DE 2019 005)

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical qu'une aide financière des Communes de Saint Jean De Marcel Rosières et Sainte Gemme est nécessaire pour le bon fonctionnement du SRPI DES 3 VALLEES

Pour 2018, la participation des trois communes était estimée à 70 875 euros soit 506.25 par enfant

Pour 2019, la participation des trois communes est estimée à 506.25 euros par enfant

Le paiement s'effectuera toujours en quatre acomptes : un par trimestre

Le calcul de cette participation sera demandé au prorata du nombre d'enfants résidant au 1er janvier 2019 sur la commune.

Pour les enfants hors commune et scolarisés sur un des trois sites : cette participation sera divisé en trois. Chaque commune prendra en charge un tiers.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- S'engager à reverser une aide à hauteur de 72 393.75 euros pour les communes de Saint Jean De Marcel, Rosières et Sainte Gemme au prorata du nombre d'enfants habitant sur la commune au 1er janvier 2019
- D'accepter que les trois communes prennent en charge 1/3 de la participation pour chaque enfant hors commune.
- D'approuver les quatre acomptes demandés, un par trimestre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an susdits

Le Président, Bernard Granier

Attribution de subvention pour l'année 2019 (DE 2019 006)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2019

Le président propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

-> Le montant de la subvention pour la sortie scolaire de Madame Maffre pour l'école de Saint Jean De Marcel s'élève à 1500 euros. Le nombre d'enfants prévu est de 22. Cette subvention sera versée directement à la coopérative scolaire

-> Le montant de la subvention pour la classe de ski pour l'école de Sainte Gemme pour un montant de 2500€. Cette subvention sera directement versée à l'APE des écoles de Saint Jean de Marcel, Sainte Gemme et Rosières, qui centralise les différents participation, sur présentation de facture.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- décide d'attribuer et de verser les subventions comme détaillées ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets

dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que

Le Président,
Bernanrd GRANIER

Tarif cantine (DE 2019 007)

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que suite au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (J.O. du 30/06/2006) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les tarifs sont dorénavant fixés par la collectivité qui en a la charge.

Il rappelle la participation des parents à la cantine scolaire :

- 3.85 euros le repas

Il demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer,

Après délibération le Conseil Syndical **DECIDE** avec 3 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre:

- De maintenir le prix du repas de à 3.85 euros pour la rentrée de septembre 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans
susdits

Le Président, Bernard Granier

Vote du budget primitif pour l'année 2019 (DE 2019 008)

Vu la présentation de Monsieur le Président des pages A1 ; A2 et A3 du budget principal du SRPI DES 3 VALLEES

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

Décide de voter le budget primitif pour l'année 2019 tels que défini ci-dessous :

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- DEPENSE

Fonctionnement : 184160 euros

Investissement : 1 037,27euros

- RECETTE

Fonctionnement 199158.32 euros

Investissement 1 037,27euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Remboursement des frais de personnel communal et remboursement de la part communal pour les transports scolaires. (DE 2019 009)

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que le SRPI des 3 Vallées prend en charge :

- les frais de personnel communaux sur les temps:
 - de transport scolaire
 - de garderie durant les temps de transports scolaires
- les temps des ATSEM sur différents temps de classe

-le remboursement du bus scolaire

Pour le bon fonctionnement du SRPI, le Président expose les nécessités que les Avis de Sommes à Payer émis par les communes pour ces remboursements le soit de façon semestriel

- une première échéance entre juin et juillet
- la seconde avant le 20 décembre de l'année

Pour l'année 2019, le Président expose la nécessité de régulariser des remboursements non encore établis (par défaut de présentation de ASP) pour les années précédentes

Le Comité Syndical ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver les échéanciers par semestre
- D'approuver la régularisation des dûs des années 2017 et 2018 auprès des communes sur l'année 2019 et sur présentation de AVS correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président, Bernard Granier

Concours du receveur municipal-Attribution d'indemnités (DE 2019 010)

Le président rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil syndical, après délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MIELO Maryline, Receveur municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président, Bernard Granier